



PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 9 DECEMBRE 2021

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
9 DECEMBRE 2021 à 18 H 00**

**RELEVÉ DES DÉBATS ET DES DÉCISIONS**

Présents : Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Henri PROUHEZE, Rose-Marie MARTIN, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Pouvoirs : Anne-Marie PIJEAU à Julian SUAU, Mireille GARDES SAINT PAUL et Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Pome CASTANIER à Francis CHABALIER, Guy MAYRAND à Patrick FERRERES.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

**Compte-rendu du 30 septembre 2021 :**

**Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.**

**Intervention de Monsieur le Président :**

" Je vous remercie toutes et tous pour votre présence : les conseillers communautaires, la presse, le public. Nous espérons reprendre le cours normal avec les sympathiques manifestations de fin ou de début d'année mais hélas la 5<sup>ème</sup> vague nous privera de la rencontre avec le personnel et sans doute des vœux du nouvel an que nous avons envisagé pour le 13 janvier 2022. Nous devons également reporter l'accueil des nouveaux arrivants sur le territoire de la Communauté de Communes que nous ferons au printemps 2022.

Le Département a décidé de présenter ses vœux en allant sur les territoires en commençant par Langogne, le 17 janvier 2022. Mais il est probable que ce sera remis en cause. Le Département est venu nous présenter les nouveaux contrats territoriaux de 3<sup>ème</sup> génération le 27 octobre dernier qui a été suivie d'une réunion, le 15 novembre pour la validation de notre projet pour la période 2022-2027.

Une première rencontre du tourisme a eu lieu à Langogne, le 6 décembre 2021. Avec Jean-Louis BRUN et Johanne TRIOULIER, nos Conseillers départementaux, nous avons eu l'occasion de rappeler combien nous étions sensibles aux orientations prises par le Département et à cette volonté d'équilibre territorial, affirmée régulièrement par sa Présidente, Sophie PANTEL.

Au cours de notre réunion d'aujourd'hui, Aline Ranc nous proposera des modifications budgétaires. Cela concerne notamment la prise en compte de la subvention de 345 956 € que nous avons sollicitée et obtenue pour l'aménagement de sentiers du bord du lac en répondant, dans des délais très courts, à l'appel à projet "1000 km de sentiers". Je souhaite saluer l'implication efficace des élus et de l'équipe technique qui ont monté le dossier dans un temps record. Cela nous permettra d'aller plus vite pour réaliser notre programme d'aménagement. Le dossier sur les Lacs de montagne, porté par Terre de Vie, a également été retenu. Nous avons déjà programmé un comité de pilotage et une rencontre avec les prestataires touristiques concernés par les lacs de Margeride et des Cévennes pour définir un programme d'actions et d'investissement qui fera, bien sûr, l'objet de délibérations prochaines de notre assemblée.

Une autre bonne nouvelle, c'est l'obtention de financements pour les projets concourant à améliorer l'offre alimentaire dans le cadre des objectifs de Projet Alimentaire de Territoire (PAT). Nous inscrirons les crédits obtenus, qui s'élèvent à 137 354 € au prochain 2022 en prévoyant la redistribution aux porteurs des projets à savoir : le syndicat des Monts de la Margeride, la Chambre d'Agriculture, Les Fadarelles, le Secours Populaire, Savoirs en Sol et les Fermes bio, la CCHA. C'est ce qui a été prévu dans la délibération du 30 septembre dernier. Les 4 actions portées par la CCHA ont été retenues pour le montant demandé : 11 876 €.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

Nous sommes à une période charnière pour les programmes de financements redéfinis suite aux élections départementales et régionales mais aussi avec la fin du programme Leader et les contrats C2RTE pour les financements de l'Etat. De ce fait, nous n'avons pas pour l'instant beaucoup de visibilité, sur les financements de l'Etat notamment alors que nous avons besoin de certitudes pour finaliser les investissements prévus.

### Ordre du jour :

#### 1) Décision modificative n°2 sur le budget principal 2021 de la CCHA :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

**DONNE SON ACCORD** à la mise en œuvre de la Décision Modificative n°2 suivante sur le budget principal 2021 de la CCHA :

FONCTIONNEMENT								
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Crédits votés au B.P. 2021	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 1	Crédits votés au B.P. 2021 + report	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 1
011	611	Contrats de prestations de services	21 000,00 €	30 000,00 €	<b>51 000,00 €</b>			
65	65738	Autres organismes publics	653 000,00 €	-27 121,45 €	<b>625 878,55 €</b>			
013	6419	Remboursements sur rémunération de personnel				16 437,00 €	10 000,00 €	<b>26 437,00 €</b>
042	6811	Amortissements (Fonds de concours au SDEE 2021)	232 010,54 €	7 121,45 €	<b>239 131,99 €</b>			
<b>TOTAL</b>			<b>906 010,54 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>916 010,54 €</b>	<b>16 437,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>26 437,00 €</b>

INVESTISSEMENT								
chapitre	Article	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Crédits votés au B.P. 2021 + report 2020 + D.M.1	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 1	Crédits votés au B.P. 2021 + report	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant inscrit après DM 1
Programme 973	2313/973	Programme 973 "Requalification Ancien Lycée à Langogne"	2 325 794,16 €	130 000,00 €	<b>2 455 794,16 €</b>			
	1323/973	Subvention Département de la Lozère "Centre Médico Psychologique"				0,00 €	130 000,00 €	<b>130 000,00 €</b>
Programme 993	2312-993	Programme 993 "1000 km de sentier"	0,00 €	519 000,00 €	<b>519 000,00 €</b>			
	1311-993	Subvention Etat - Agence nationale pour la Cohésion des Territoires				0,00 €	345 956,80 €	<b>345 956,80 €</b>
	13241/983	Participation de la Commune de Naussac-Fontanes				0,00 €	22 410,00 €	<b>22 410,00 €</b>
040	28041581	Amortissements (Fonds de concours au SDEE 2021)				0,00 €	7 121,45 €	<b>7 121,45 €</b>
10	10222	F.C.T.V.A.				254 000,00 €	87 065,00 €	<b>341 065,00 €</b>
16	1641	Emprunt pour programme "1000 km de sentier"				0,00 €	56 446,75 €	<b>56 446,75 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 325 794,16 €</b>	<b>649 000,00 €</b>	<b>2 974 794,16 €</b>	<b>254 000,00 €</b>	<b>649 000,00 €</b>	<b>903 000,00 €</b>

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

**2) Souscription d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € pour le programme de travaux de l'Espace Gargantua auprès du Crédit Agricole du Languedoc :**

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la CCHA doit souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € pour faciliter l'exercice budgétaire 2022.

Cette ligne de trésorerie permettra à la CCHA d'honorer les dépenses dans l'attente du versement de subventions ainsi que du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) notamment pour le projet d'aménagement du nouvel espace Gargantua.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de souscrire cette ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès du Crédit Agricole du Languedoc sur la base de la proposition ci-après :

- Durée : 1 an .
- Montant : 1 000 000 €.
  - Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M)

**Plus marge de 1,50 %, soit à titre indicatif sur index de novembre à -0,57 % un taux de: 0,93 %.**

**La présente proposition est formulée sous réserve d'acceptation de votre dossier par notre Comité des Crédits.**

- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office,
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu.
- Facturation mensuelle des agios, **prélevés par débit d'office.**
- Remboursement par débit d'office, à votre demande, **auprès de nos services.**
- Tirages d'un montant minimum de 10%.
- Commissions d'engagement ou de non utilisation : néant.
- Frais de dossier : 0,25 % du montant accordé.
- Modalités de fonctionnement :
  - ⇒ L'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra nous parvenir, au plus tard, **deux jours ouvrés, avant la date d'opération souhaitée.**

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de demander au Crédit Agricole du Languedoc la mise en œuvre d'une ligne de Trésorerie de **1 000 000 €**, aux conditions fixées à la date de signature du contrat (taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) + marge de 1,50 %), soit à titre indicatif sur l'index de novembre 2021 à -0,57 % un taux de 0,93 %. Ce taux est révisé mensuellement et les intérêts appelés mensuellement par débit d'office. Les frais de dossier s'élèvent à **2 500 €** (0,25 % du montant accordé).

**PREND L'ENGAGEMENT :**

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget)

**PREND L'ENGAGEMENT**, pendant toute la durée de l'ouverture du crédit, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts, frais et accessoires ainsi que le remboursement des fonds utilisés.

**CONFERE**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et, l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

### 3) Subventions diverses 2021 :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder les subventions suivantes au titre de l'exercice 2021 :

NOM DE L'ASSOCIATION	NATURE DE L'ACTION	Subvention votée	Observations
Association des parents d'élèves de l'école de LUC	Transport pour regroupement pédagogique (année 2021-2022)	1 157,00 €	L'opération s'élève à un total de 2 312 €. Le plan de financement prévoit par ailleurs une aide du Conseil Départemental de 1 156 €.
Société du sou de l'école de Rocles	Transport pour regroupement pédagogique (année 2021-2022)	1 118,50 €	Le coût total de l'opération est de 2 635 € ; Le plan de financement prévoit par ailleurs une aide du Conseil Départemental de 1 118,5 €.
Association des parents d'élèves de Saint Flour de Mercoire	Transport pour regroupement pédagogique (année 2021-2022)	1 105,70 €	Le coût total de l'opération est de 2 777 €. Le plan de financement prévoit par ailleurs une aide du Conseil Départemental de 1 105,70 € ainsi qu'une participation de la fédération des œuvres laïques de 565, 60 €.
Association des parents d'élèves de Chambon le Château	Transport jusqu'à Piscine OREADE et Cinéma René Raynal (année 2021-2022)	1 314,00 €	Prise en charge de 50 % du coût du transport (6 déplacements "aller-retour" pour Piscine OREADE et 5 déplacements "aller-retour" pour Cinéma "René RAYNAL")
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 695,20 €</b>	

**DONNE MADAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### 4) Mise en place du TVLV (Transport Villages – Langogne - Villages) :

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 20 avril 2021, de créer des circuits de transports réguliers en complément du Transport A la Demande (TAD) mis en place depuis 2013 pour les consultations médicales.

Monsieur le Président présente ensuite le cadre de l'organisation de ces circuits qui a été finalisé à l'occasion de réunions de la Conférence des Maires et dans le cadre d'échanges avec la Région Occitanie pour la délégation, par convention, de la compétence d'organisation de services de transport d'intérêt local :

#### → Organisation :

- Convention conclue entre la Région Occitanie et la CCHA :

Aux termes de cette convention, la Région Occitanie, autorité organisatrice de droit, délègue à la CCHA la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande dans un secteur géographique délimité (territoire de la CCHA dans le cas présent).

Le système de transport à la demande est ainsi considéré comme un transport d'intérêt local faisant partie de l'offre régionale de transport afin de satisfaire aux besoins des habitants résidant **hors d'un périmètre relevant d'un ressort territorial d'une Autorité Organisatrice de Mobilité et dans les territoires à faible densité de population (< 130 hab./km<sup>2</sup>).**

Dans le cadre de cette même convention, la Région prévoit de verser une participation à la CCHA à hauteur de 70 % du déficit réel d'exploitation. Cette contribution régionale est versée sous la forme d'avance au démarrage et d'un solde versé sur la base d'un bilan économique des services réalisés.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

- Création de 3 circuits en bus, en complément de la ligne SNCF La bastide – Langogne (qui dessert plusieurs hameaux de la Commune de LUC sur la Route Départementale 906).

- Circuit 1 : Sud CCHA
- Circuit 2 : Centre CCHA
- Circuit 3 : Nord CCHA

Les points d'arrêt proposés, sur les circuits proposés en **ANNEXE 2**, peuvent encore évoluer.

- Fréquence :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER						
MOBILITE - MISE EN PLACE DE CIRCUITS REGULIERS EN COMPLEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE DEDIE AUX CONSULTATIONS MEDICALES						
CIRCUIT \ JOUR	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
1 Langogne-Saint Flour de Mercoire-Cheylard l'Evêque-Rocles				ALLER (Arrivée Langogne 9 H 30) RETOUR (Départ Langogne 15 H 30)		ALLER (Arrivée Langogne 9 H 30) RETOUR (Départ Langogne 12 H 00)
2 Langogne - Naussac-Fontanes - Saint Bonnet-Laval - Auroux - Chastanier		ALLER (Arrivée Langogne 9 H 30) RETOUR (Départ Langogne 12 H 00)		ALLER (Arrivée Langogne 9 H 30) RETOUR (Départ Langogne 15 H 30)		
3 Langogne- Bel-Air-Val d'Ance		ALLER (Arrivée Langogne 9 H 30) RETOUR (Départ Langogne 12 H 00)			ALLER (Arrivée Langogne 9 H 30) RETOUR (Départ Langogne 16 H 00)	
4 Langogne - Luc	Points d'arrêt à Pranlac, Luc et Estévenès sur les transports existants "La Bastide - Langogne"					

CIRCUIT JOURNEE AVEC CORRESPONDANCES A LANGOGNE
CIRCUIT DEMI-JOURNEE VERS LANGOGNE

- Date de mise en service du TVLV :

- 1<sup>er</sup> avril 2022.

- Durée de la période d'expérimentation :

- 2 ans (du 1er avril 2022 au 31 mars 2024).

➔ Appel d'offres pour sélection du prestataire du transport (pour une période de 3 ans) :

- Accompagnement par les services de la Région (Service Transports à MENDE) pour l'élaboration des pièces nécessaires au lancement du marché public (Acte d'engagement, Bordereau des prix et estimation, Règlement de consultation, ...) avec 2 options :
  - Bus de 9 places
  - Bus de 16 places
- Avis de marché publié en décembre 2021 par la CCHA.
- Sélection du Prestaire par la Commission d'Appel d'Offres de la CCHA en janvier 2022.
- Notification du marché au transporteur sélectionné en février 2022.
- Ordre de service à effet du 1er avril 2022.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

### → Actions de communication :

- Prise en charge par la Région (Service Communication) d'un flyer à distribuer auprès des habitants du territoire de la CCHA.
- Installation de poteaux d'arrêt de bus aux points de chargement prévus sur les circuits – Fourniture par la CCHA et pose par les Communes.
- Conférence de presse à la CCHA, 1 mois avant la mise en service avec la Région Occitanie et les Maires.

### → Billettique :

- Tarif pour les usagers :
  - 2 € par trajet
  - 4 € Aller-retour
- Paiement au prestataire chargé du transport (Billettique fournie par la région Occitanie).
- Voir possibilité de billets gratuits "Venez découvrir le circuit" au moment du lancement de l'opération (avril – mai 2022).

### → Centrale de réservation :

- La Région offre la possibilité à la CCHA d'adhérer à une centrale de réservation mise en place à l'échelle de l'Occitanie.
- Avant cette adhésion, il est convenu que les demandes de transport soient réceptionnées au niveau de l'accueil téléphonique de la CCHA, le temps pour les habitants de se familiariser avec le nouveau service.
- L'adhésion de la CCHA à la Centrale de réservation pourra ensuite intervenir à tout moment.

### → Tableau de bord de suivi (indicateurs) :

- Il sera demandé au transporteur de compléter, jour par jour, un tableau du nombre de montées par point d'arrêt. Ce tableau sera annexé à la facture mensuelle pour la prestation de service.
- Un suivi régulier sera effectué par la CCHA avec une communication à l'occasion des réunions de la Conférence des Maires et, une fois par an, à l'occasion du Conseil Communautaire.

### → Difficultés pouvant apparaître :

- Fonctionnement du service en période hivernale sur certains tronçons de circuits.
- Accessibilité du service aux Personnes à Mobilité Réduite.
  - Envisager de répondre, au cas par cas, avec le TAD déjà mis en place pour les consultations médicales.



## Communauté de Communes du Haut-Allier

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur ces différentes propositions.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**VALIDE** le cadre proposé ci-avant pour la mise en place du TVLV (Transport Villages Langogne Villages).

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport à la demande à intervenir avec la Région Occitanie (Cf. ANNEXE 1).

**PREND ACTE** que les tracés des circuits et les points d'arrêtés mentionnés sur les cartes (cf. ANNEXE 2) sont susceptibles d'évoluer sur la période expérimentale prévue (2 ans).

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour lancer l'avis de marché pour la consultation des prestataires de transport.

**DONNE DELEGATION** à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la sélection du prestataire de transport.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public avec le prestataire sélectionné par la CAO.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### **5) Programme d'aide à l'immobilier touristique – avenant à la convention de délégation d'octroi au Département de la Lozère :**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 19 avril 2018, de participer au programme d'aide à l'immobilier touristique en faveur des projets d'hébergement touristique (meublés, hôtellerie de plein air, ...) éligibles au programme européen LEADER "Terres de vie en Lozère". Le Conseil Communautaire a également décidé de déléguer la compétence d'octroi de ces aides au Département de la Lozère.

En acceptant cette proposition, la CCHA a ouvert la possibilité aux porteurs de projets du territoire, dans le domaine de l'immobilier touristique (Gîtes, Chambres d'Hôtes, ...), de bénéficier :

- de crédits européens LEADER à hauteur de 80 % de la subvention possible (sur un plafond de dépense fixé à 100 000 € pour le territoire de "Terres de vie en Lozère")
- de 20 % de cofinancements publics complémentaires (dont 10 % du Département et 10 % de la CCHA).

En fonction de la durée du programme LEADER, le programme d'aide à l'immobilier touristique, validé conjointement par le Département de la Lozère et la CCHA, prévoit un terme au 31 décembre 2021.

Aussi, le Département de la Lozère vient de proposer aux Communautés de Communes d'engager une réflexion pour voir dans quelles conditions un accompagnement des porteurs de projets d'immobilier touristique pourrait être maintenu après le 31 décembre 2021. Cette réflexion a permis d'aboutir au consensus suivant :

- Maintien d'un accompagnement des projets d'immobilier touristique par le Département de la Lozère et des Communautés de communes dans les conditions suivantes :
  - o Fixation d'une période transitoire entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2023 (dans l'attente d'une éventuelle nouvelle mesure dans le cadre des crédits européens).



## Communauté de Communes du Haut-Allier

- Reconduction du règlement d'aide à l'immobilier touristique, conjointement validé par le Département et la CCHA pour la recevabilité des dossiers, les investissements éligibles, ...
- Mise en place des plafonds suivants au niveau de l'aide :
  - Plafond de dépense subventionnable : 60 000 € (HT ou TTC selon assujettissement du porteur du projet)
  - Plafond du taux de subvention : 30 %  
(soit une subvention maximale par dossier de 18 000 €)
  - Répartition de la subvention :
    - Département de la Lozère 60 %  
(soit une subvention maximale par dossier de 10 800 €)
    - Communauté de Communes 40 %  
(soit une subvention maximale par dossier de 7 200 €)

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur l'engagement de la CCHA à poursuivre un partenariat avec le Département de la Lozère pour l'aide à l'immobilier touristique sur une période transitoire après la fin de l'actuel programme européen LEADER.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**VALIDE** la proposition de maintien du programme d'aide à l'immobilier touristique pendant une période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023.

**APPROUVE** le règlement avec les nouvelles conditions proposées en matière de plafonds de l'aide et exposées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à intervenir au niveau de la convention de délégation d'octroi de l'aide conclue entre la CCHA et le Département de la Lozère (si ce dernier confirme l'orientation envisagée).

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### **6) Audit du système d'information de la Communauté de Communes du Haut Allier (CCHA) :**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 09 juillet 2019, d'adhérer au service mutualisé de « Délégué de protection des données » mis en place par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère (CDG48).

Au travers cette adhésion, la CCHA devait notamment engager les procédures nécessaires pour se mettre en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) adopté au niveau européen le 14 avril 2016 et entré en application depuis le 25 mai 2018.

L'objectif de ce règlement est d'encadrer et de mettre en conformité les processus de collecte, de conservation et de communication des données personnelles afin de renforcer au mieux les droits des personnes et de protéger les citoyens dans l'ère du "tout numérique".

La loi "Engagement et proximité" promulguée le 27 décembre 2019, et plus particulièrement les articles 8 et 9, a introduit de nouvelles modalités en matière de communication dématérialisée en direction d'une part des Conseillers Communautaires et d'autre part en direction de l'ensemble des Conseillers Municipaux des Communes membres.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

Pour se conformer à ce nouveau cadre, la CCHA se doit de faire auditer, par un organisme indépendant, son **Système d'Information** afin de l'adapter et le sécuriser. A titre d'exemple, la transmission de documents vers des adresses mail personnelles doit être remplacé par la mise en place d'un portail sécurisé auquel pourront accéder les Conseillers Communautaires et les Conseillers Municipaux pour retrouver tous documents (Convocations, Comptes-rendus, Dossier de séance, ...) au moyen de codes d'accès.

Monsieur le Président a donc sollicité la société ARTEMIS-RD, organisme externe spécialisé dans les collectivités territoriales, pour :

- Réaliser un état des lieux du Système d'Information actuel sur les axes organisationnels, structurels et budgétaires.
- Être éclairé sur les différentes possibilités d'évolution en prenant en compte les besoins actuels et futurs.

Les objectifs du diagnostic sont multiples :

- Vérifier que l'ensemble de l'architecture du réseau est fiable et conforme aux besoins
  - Avoir une vision claire de l'état des lieux global du système
  - Pouvoir compter sur le système en toute confiance
  - Eviter les pertes de temps des collaborateurs
  - Maîtriser les projets à venir
  - Faire évoluer le site internet
- 
- Intégrer l'évolution des logiciels de gestion financière et de gestion de la paye (avec le passage à la comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023)
  - Etudier l'externalisation des documents et la sécurisation (sauvegarde des données).

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer en faveur de la mise en œuvre de l'audit.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**VALIDE** la proposition de réalisation de l'AUDIT du système d'information de la CCHA confiée à la société ARTEMIS-RD pour un montant de **7 320 € TTC**.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **AUTORISE** à signer tous documents nécessaires (Commande de la prestation, ...).

### **7) Adhésion de la CCHA au service de médecine de prévention du CDG 48 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025 :**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 20 février 2014, d'adhérer au Service de Médecine de Prévention proposé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère (CDG48). Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé le renouvellement de la convention d'adhésion pour une nouvelle période de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2021.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

Comme vient de le proposer le CDG48, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur une reconduction de la convention d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**VALIDE** la proposition de reconduction de la convention d'adhésion de la CCHA au Service de Médecine de Prévention du CDG48 pour une nouvelle période de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025.

**PREND ACTE** du coût annuel qui s'élève à **4 950 €** pour une Collectivité ou Etablissement Public comprenant entre 41 et 50 agents (Situation correspondant à la Communauté de Communes du Haut Allier).

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents nécessaires (Nouvelle convention d'adhésion, ...).

### **8) Partenariat avec le Département de la Lozère pour le développement d'itinéraires 'Trail » sur le territoire de la CCHA :**

Monsieur le Président souligne que la pratique du trail (course sportive en nature) connaît un essor important depuis plusieurs années avec des retombées économiques intéressantes. Aussi, le Département de la Lozère souhaite mettre en place des itinéraires permanents de trail sur l'ensemble des régions naturelles qui le composent. L'objectif est de proposer une offre riche et diverses tout en "mailant le territoire".

Pour avoir une communication à l'échelle nationale, et bien ciblée, le Département a conclu un marché avec "Tracedetrail", prestataire privé spécialisé dans la conception et la promotion d'espaces trail. Les points clés de ce partenariat sont notamment la mise en place d'un site internet répertoriant l'ensemble des circuits trail du Département (y compris d'autres infos touristiques) et la mise en place d'une application mobile.

Le Département a sollicité la CCHA pour qu'elle puisse proposer des itinéraires sur son territoire à intégrer dans un "Espace Trail Margeride". Le Département s'engage à faire le travail de réflexion pour le choix des tracés, l'analyse foncière, le transfert des données sur les bases GEOTREK, le balisage et la promotion. En échange, il propose aux Communautés de Communes d'entretenir les sentiers qui seront par ailleurs inscrits au PDESI.

En fonction de ces éléments, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

**VALIDE** la proposition de mise en œuvre d'un partenariat avec le Département de la Lozère sur la thématique "trail".

**EXPRIME LE VŒU** d'une sélection des futurs itinéraires "trail" bien répartie sur l'ensemble du territoire de la CCHA tout en faisant en sorte de privilégier des chemins publics pour en garantir la pérennité.

**PREND ACTE** que la sélection définitive des circuits "trail", rattachés à un futur "Espace trail Margeride", donnera lieu à une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

## Communauté de Communes du Haut-Allier

### Relevé des débats :

Monsieur Patrice CLAVEL indique qu'une association avait mis en place un circuit au départ du Château de Luc qui pourrait être valorisé dans le cadre de ce projet de trail

Monsieur Claude SOLIGNAC souligne que la Commune de Bel-Air-Val-d'Ance a engagé une réflexion autour de la randonnée et fait part de son intérêt pour l'accueil d'un tracé trail.

Monsieur Julian SUAU souligne l'intérêt pour le territoire de la Lozère de s'inscrire dans cette dynamique du trail très porteuse sur le plan du Tourisme. Il précise également qu'un circuit de trail nocturne existe sur le territoire de la Commune d'AUROUX.

Il est convenu que ces différentes demandes seront communiquées au Département de la Lozère pour être prises en compte lors de la sélection des itinéraires trail de la CCHA.

### 9) Tarifs 2022 de l'aire d'accueil des camping-cars du Lac de Naussac :

Sur proposition de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer les tarifs 2022 de l'aire d'accueil des camping-cars comme suit :

DESIGNATION	DATES	TARIFS 2021 (RAPPEL)	TARIFS 2022 VOTES
TARIF 24 HEURES "HORS SAISON"	du 1 <sup>er</sup> novembre à fin février	9,00 €	<b>10,00 €</b>
TARIF 24 HEURES "SAISON"	du 1 <sup>er</sup> mars à fin octobre	10,20 €	<b>11,00 €</b>
TARIF 5 HEURES PARKING + SERVICES	toute l'année	5,00 €	<b>6,00 €</b>

**PREND ACTE**, qu'au tarif 24 heures, s'ajoute la taxe de séjour de 0,40 € (par camping-car) applicable toute l'année.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

### 10) Avance sur subvention 2022 de la CCHA au profit de l'EPIC « Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier » :

Pour permettre à l'Etablissement Public "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier" de disposer d'un minimum de trésorerie début 2022 (avant le vote du budget de la CCHA), Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour que la Communauté de Communes puisse procéder au versement d'un acompte de **25 000 €** sur la subvention de fonctionnement 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

**DECIDE** d'accorder à l'EPIC "Office de Tourisme de Langogne – Haut Allier", au titre de l'exercice budgétaire 2022, un acompte de **25 000 €** de la subvention de fonctionnement.

**PREND ACTE** que cette décision a pour objet de permettre à l'EPIC de disposer de la Trésorerie nécessaire pour faire face aux premières dépenses de l'exercice 2022.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

**11) Cession gratuite d'un véhicule de la CCHA pour de la pièce détachée à un organisme de formation :**

Monsieur le Président indique que la CCHA dispose d'un véhicule RENAULT KANGOO, acquis par le SIVOM du canton de Langogne en 2003 et qui avait été mis à disposition des médecins de Langogne pour assurer la permanence des soins. La SISA, qui gère la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Langogne, vient d'indiquer à la CCHA qu'elle n'avait plus besoin du véhicule en question.

Au vu de l'état de vétusté du véhicule, la CCHA ne peut envisager les réparations nécessaires pour le rendre opérationnel pour un nouvel usage. De plus, le véhicule ne remplit plus les critères d'un contrôle technique favorable.

Aussi, la CCHA a pris contact avec l'association OGEC "André Coindre" qui gère le lycée "Saint Pierre – Saint Paul" à Langogne. La Direction du lycée a indiqué être intéressée par le véhicule pour constituer un stock de pièces détachées dans les ateliers dédiés aux formations professionnelles et technologiques.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité :**

**VALIDE** la proposition de cession gratuite du véhicule RENAULT KANGOO, immatriculé sous le 3065 GM 48, à l'association OGEC "André Coindre" dans le but de constituer un stock de pièces détachées dans les ateliers de formations professionnelles et technologiques proposées par le Lycée "Saint Pierre – Saint Paul" à Langogne.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer tous documents nécessaires (Convention avec l'association OGEC "André Coindre", formalités de transfert de la carte grise, ...).

**12) Questions diverses :**

**Contournement de Langogne et aménagement RN88 (Information du Président)**

"Marc OZIOL, Maire de Langogne, m'a associé à la rencontre proposée par la DREAL Occitanie pour une présentation du projet d'aménagement de la RN 88 avec le contournement de Langogne. Il faut déjà retenir qu'un seul tracé est proposé pour le contournement de Langogne. Des études ont aussi été réalisées pour aménager des zones de dépassement entre Langogne et Mende.

Sur la base de ce projet, la consultation de la CCHA et des communes directement concernées a été lancée par la DREAL Occitanie. Comme cet avis doit être rendu au plus tard le 23 janvier 2021, nous avons prévu d'organiser une Conférence des Maires le 11 janvier 2022 pour préparer l'avis qui sera donné par notre territoire. Le Conseil Communautaire se réunira en suivant, le jeudi 20 janvier 2022, pour exprimer l'avis dans le cadre d'une délibération.

Le calendrier, que nous avait indiqué le préfet de Région, est confirmé avec :

- la consultation des collectivités et concertation inter-service (CIS) à l'automne 2021
- la saisine de l'Autorité Environnementale au premier semestre 2022
- Enquête publique au quatrième trimestre 2022
- Arrêté de déclaration d'utilité publique début 2023"

## Communauté de Communes du Haut-Allier

Monsieur Marc OZIOL indique qu'il va falloir bien argumenter l'avis des Collectivités sur l'intérêt que représente le contournement de Langogne pour l'avenir du territoire notamment sur les points suivants :

- Réduction de l'impact du trafic actuel dans la ville de Langogne (plus particulièrement des camions) et des risques liés en termes de sécurité.
- Sécurisation du carrefour de Saint Flour de Mercoire.
- Mise en œuvre d'un échangeur au niveau de la Route Départementale 906
- Amélioration de l'accès à la zone d'activités économique des Choisinets
- Amélioration de l'accès à la Zone Commerciale de la Croix de Chapel à partir de l'échangeur avec la Route Départementale 906

Monsieur Marc OZIOL note l'opportunité que représente ce contournement pour Langogne qui doit permettre d'orienter les aménagements futurs à l'intérieur de la ville.

Il note enfin la convergente d'objectifs avec les élus de la Haute-Loire qui s'est notamment manifestée à l'occasion d'une récente rencontre.

Monsieur Jean-Louis BRUN précise qu'une rencontre est programmée le 14 décembre 2021 entre Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental de la Lozère et Madame Marie-Agnès PETIT, Présidente du Conseil Départemental de la Haute-Loire. La question de l'aménagement de la R.N. 88 sera évoqué.

### **Projet d'atelier de découpe à l'abattoir (Information du Président)**

"Dans le cadre de l'étude prospective mise en œuvre par la CCHA avec l'aide financière du Département (80 %), nous avons sollicité un conseil juridique pour définir le mode de gestion que pourrait avoir l'atelier de découpe avec une forte implication publique et la participation des éleveurs.

Les rencontres avec les éleveurs confirment un grand intérêt pour cet atelier et une volonté de leur part de s'impliquer dans la démarche.

Il conviendra aussi de lever les contraintes techniques pour réaliser cet atelier dans les locaux actuels de l'abattoir".

### **Urbanisme et Loi Littoral (Information du Président)**

"L'amendement visant à réduire les effets de la loi littoral pour les lacs de montagne comme Naussac vient d'être déposé par le gouvernement, sous le numéro 3464 article 1<sup>er</sup> Ter, alors que les Députés débutent l'examen du projet de loi 3DS. Nous espérons que cet amendement qui vise à réduire les effets de la loi littoral à l'Espace Proche du Rivage de Naussac sera bien pris en considération. La décision du gouvernement de porter cet amendement confirme que nous avons su faire comprendre nos difficultés.

Je vous tiendrai informés, en temps réel, de l'évolution des choses. En janvier prochain, nous pourrons ainsi définir notre stratégie en conséquence".

### **Démographie médicale (Information du Président)**

"La maison de santé a accueilli un jeune médecin en remplacement du docteur Merle qui est parti en retraite pour son activité libérale et le premier infirmier en pratique avancé de Lozère. Quatre autres infirmiers auraient engagé cette formation sur le territoire de Margeride Est.



## **Communauté de Communes du Haut-Allier**

Lors de l'inauguration du Centre Hospitalier et de l'extension de la Maison de Santé nous avons eu la confirmation que notre démarche est jugée exemplaire. Cela contribue largement à l'attractivité de la Maison de Santé. Une pharmacie a installé une cabine de téléconsultation qui ne règle pas le problème, bien sûr, mais c'est une initiative de plus qui fera école. L'offre en consultations externes au Centre Hospitalier s'est étoffée avec un ophtalmologiste notamment.

Ces signes positifs ne nous font pas oublier le manque cruel de médecins et d'autres professionnels de santé sur le territoire de la Communauté et les communes riveraines ou beaucoup d'habitants ne trouvent plus de médecin traitant avec toutes les conséquences que cela a. Hier soir nous avons eu une réunion du groupe démographie médicale avec l'intervention d'une responsable de la Région Occitanie qui nous a présenté le dispositif des médecins salariés. Il sera étudié attentivement pour envisager de répondre à la consultation régionale pour le secteur de Bel air Val d'Ance, Grandrieu prioritairement. Il est indispensable que ce soit bien articulé avec ce qui existe aujourd'hui".

### **Gestion des Forêts sectionales et communales par l'Office National de Forêts (Information du Président)**

"J'avais communiqué aux Maires une proposition de délibération pour s'opposer aux propositions émanant du ministère de l'Agriculture concernant le fonctionnement de l'ONF et l'augmentation des contributions des communes forestières. L'augmentation des contributions est abandonnée mais les difficultés budgétaires de l'ONF et les réductions d'effectif prévues restent d'actualité. Le président des communes forestières de Lozère, Christian MALAVIELLE, qui est par ailleurs maire délégué pour Javols, propose de venir nous présenter le rôle de cette association et d'échanger avec nous sur les questions forestières des collectivités. On pourra l'inviter en début d'année 2022".

### **Projet d'aménagement de la zone touristique de Langogne – Naussac (Information du Président)**

"L'intervention du CAUE a été sollicitée pour faire des propositions d'aménagement des terrains de la CCHA encore disponibles sur la zone touristique de Langogne – Naussac, au-dessus de l'aire d'accueil des camping-cars. Le Département de la Lozère a été associé à la démarche de manière à prendre en considération les accès au site depuis la R.N. 88. Les carrefours de la tuilerie et du Cheylaret seront donc intégrés à l'étude. Il est important d'avoir cette vision globale pour mettre en œuvre des solutions de "déplacements doux" à développer depuis la Gare de Langogne et le futur pôle multimodal projeté.

La finalisation d'une nouvelle aire d'accueil de camping-car à Chambon le Château se poursuit. Elle va constituer une zone d'accueil complémentaire à l'aire près du Lac de Naussac et celle du camping d'Auroux.

Il a été également noté que la Commune de Saint-Bonnet – Laval dispose d'un terrain à Chapeauroux qui pourrait également accueillir ce type d'aire".

### **Extension de la zone commerciale de la Croix de Chapel à Langogne (Information du Président)**

"L'extension de la zone commerciale de la Croix de Chapel a donné lieu à la mise en œuvre d'un budget spécifique pour réaliser notamment une nouvelle voie permettant de viabiliser des terrains à l'arrière des commerces de l'avenue Jean Moulin.

Ces travaux nécessitent des acquisitions foncières préalables. La CCHA vient donc d'engager les prises de contact avec les propriétaires de ces terrains. Les premiers retours que nous avons sont favorables.



## **Communauté de Communes du Haut-Allier**

Dès lors que cette phase sera terminée, la CCHA prévoit d'établir un partenariat avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie pour que ce dernier assure le portage foncier. L'EPF a confirmé qu'il était prêt à accompagner la CCHA dans ce projet.

La CCHA pourra ainsi répondre aux demandes d'installation sur cette zone".

### **Espace Gargantua**

La déconstruction de la partie "Boulevard de Gaulle" exige de grandes précautions pour sécuriser au maximum les murs mitoyens et la circulation sur la RN88. Cela a pu laisser penser que le chantier était retardé. Je vous rassure : il n'y a pas, à ce stade, de retard significatif sur le calendrier prévu.

Nous avons réuni des enseignants et l'association des amis du patrimoine pour engager la démarche de communication visuelle sur un mur de l'espace public qui sera aménagé. Trois thèmes sont retenus : la Libération de Langogne, l'histoire de l'école des frères et Gargantua aux multiples facettes. Un travail de collecte d'infos et de photos est engagé dans l'objectif de fournir la matière aux étudiants d'art appliqué de l'école Saint Pierre Saint Paul qui feront des propositions sous la conduite attentive de leurs enseignants bien sûr".

### **Conclusion du Président**

"C'est sur cette note positive que je termine ma liste de questions diverses

Bonnes fêtes de fin d'année".

**La séance est levée à 20 H 05.**